

## SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CROSNIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Gilles CROSNIER, M. Thierry BOURGEVIN, Mme Ghislaine BIGOT, M. Mathieu BOURGEOIS, M. Serge RINGWALD, M. Philippe LACHON, Mme Véronique GRANDVILLAIN, M. Jean-Lou GRANDVILLAIN a donné pouvoir à M. Gilles CROSNIER, Mme Marie-Christine MORIN, M. Fabrice VACON, Mme Delphine THOMIN, Madame Charlène PICAULT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Christelle PONTHEUX, M. Pierrick de BEUKELAER.

M. Fabrice VACON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal soulève des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Compte tenu du départ de l'agent d'accueil du service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

### DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, 1 emploi permanent :
  - d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,appartenant à la catégorie C à 10 heures par semaine en raison du départ d'un agent.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2 ou C3

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 8<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **PROJET ACTE – DEMATERIALISATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 12 décembre 2018.

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Orgères-en-Beauce est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Orgères-en-Beauce et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**Questions diverses :**

M. le Maire informe le conseil :

- Des différents rendez-vous et réunions qui se sont tenus depuis le dernier conseil municipal,
- Point sur le recrutement de l'agent d'accueil – Secrétariat de Mairie,
- Point convention et arrêté avec la SAS BRS LAVAGE,
- Souhait de Habitat Eurélien de rétrocéder des parcelles à la commune,
- Retour sur le repas communal 2023  
84 personnes étaient inscrites, 80 personnes présentes
- Réunion avec les riverains la Maladrerie
- Prochaines réunions – dates à retenir :
  - ✚ Conseil municipal le 5 avril 2023
  - ✚ Réunion avec la Communauté de Communes Cœur de Beauce le 12 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.